

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 6.9.67 Art. 17).

WASSMER 40, 40A, 40B

Tuyauterie d'huile du régulateur d'hélice.

Intéresse les appareils n°s 1 à 150 inclus.

- 1° - Dès réception de la présente Consigne de Navigabilité, et ultérieurement toutes les 100 h de vol, vérifier l'état de la tuyauterie d'huile du régulateur d'hélice au passage du déflecteur AR du compartiment moteur.

Déposer toute tuyauterie endommagée.

Remplacer si nécessaire le "passe-tube" protecteur sur la cloison.

- 2° - Dès que possible, et, en tout cas avant le 1.10.69, modifier le cheminement et la fixation de la tuyauterie comme indiqué au

Bulletin-Service WASSMER n° 10

Date : 8.7.69

Matériel : WASSMER 40, 40A, 40B

Référence : 69-44